

PROCES-VERBAL du COMITE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi six février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Vice-Président du Syndicat, Maire de LE TEICH, en l'absence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président, empêché.

Date de convocation réglementaire : le 30 janvier 2020

ETAIENT PRESENTS

DELUGA François	Vice-Président s'absente pour la lecture de la délibération 2020DEL002
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président
PERRIERE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LARRUE Marie	Vice-Président
FOULON Yves	Vice-Président
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président

BELLIARD Patrick

BEUNARD Patrice

BONNET Georges

COIGNAT Eric

DELMAS Christine

DESTOUESSE Véronique est arrivée pendant la lecture de la délibération 2020DEL003

DUCAMIN Jean-Marie

DUCASSE Dominique

GLAENTZLIN Gérard

GUILLOIN Monique

LUMMEAUX Bernard

MAUPILE Yvette

MONTEIL-MACARD Elisabeth

PALLET Dominique est arrivée pendant la lecture de la délibération 2020DEL003

PEBAYLE Pierrette

Délibérations reçues en Sous-Préfecture les 7, 10 et 14 février 2020
Procès-Verbal affiché et mis en ligne le 14 février 2020

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA

Alain DEVOS a donné pouvoir à Gérard GLAENTZLIN

Bruno LAFON a donné pouvoir à Georges BONNET

Xavier PARIS a donné procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Thierry ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA

Empêché : Michel SAMMARCELLI

Excusés : Jacques CHAUVET, Philippe DE GONNEVILLE, Isabelle LAMOU, Chrystel LETOURNEUR, Patrick MALVAES, Cyril SOCOLOVERT.

Assistaient également : Serge BAUDY, Maire de Marcheprime, Cédric PAIN, Maire de Mios, Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA, François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint, Directeur du Service d'Hygiène et de Santé, Aurélie LECANU, Directrice des Pôles Maritime et Cours d'Eau, Didier BRUNET et Thierry MOAL, Président et Directeur d'Eloa/SAGEBA et le Trésorier du Syndicat, Bruno Robert.

Elisabeth MONTEIL-MACARD a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal du Comité du 12 décembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

François DELUGA, Vice-Président, Préside ce comité en remplacement du Président, absent empêché. Il ouvre la séance en précisant que Jean-Jacques EROLES et lui-même sont accompagnés de Cédric PAIN et Serge BAUDY à la tribune, pour honorer les deux nouveaux Maires qui font partie du SIBA depuis le 1^{er} janvier et, plaisante en ajoutant que c'est aussi par manque de place disponible dans l'hémicycle, telle qu'elle est organisée aujourd'hui.

Cependant, sachant que nous allons augmenter le nombre de membres du SIBA, il nous faudra réorganiser l'agencement de la salle. Il ajoute que c'est une façon de souhaiter la bienvenue à la COBAN au travers des Maires de MIOS, Cédric PAIN et Marcheprie, Serge BAUDY. En revanche, ils ne participeront pas au vote, puisque pour être membre du SIBA il faut avoir été désigné par l'intercommunalité, ce qui ne sera le cas qu'après les élections municipales, courant avril-mai. Symboliquement, il était important qu'ils soient invités à ce comité.

Il fait l'appel en précisant que le QUORUM est atteint, désigne Elisabeth MONTEIL-MACARD comme secrétaire de séance, et met au vote le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019, qui est adopté à l'unanimité. Il passe ensuite à l'ordre du jour, tel qu'il est rappelé ci-dessous.

ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 6 FEVRIER 2020

INFORMATIONS

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

FINANCES

2020-001	COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019	François DELUGA
2020-002	COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019	François DELUGA
2020-003	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 Budget Principal M14 / M57	Pierrette PEBAYLE
2020-004	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 Budget du service Dragage M14 / M57	Pierrette PEBAYLE
2020-005	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 Budget annexe du service de l'Assainissement collectif M49	Pierrette PEBAYLE
2020-006	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 Budget annexe du service de l'Assainissement non collectif M49	Pierrette PEBAYLE
2020-007	BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020	Yvette MAUPILE
2020-008	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N°2017-01 – CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SECURITE A LAGRUA	Patrice BEUNARD
2020-009	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N°2019-02 STATION DE POMPAGE LAGRUA 2 – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	Patrice BEUNARD
2020-010	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N°2018-01 – RENOUELEMENT DES APPUIS DU WHARF	Christine DELMAS
2020-011	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N°2019-03 – CREATION D'UN BASSIN DE REGULATION	Christine DELMAS
2020-012	AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS CREATION D'UNE UNITE DE GESTION DE SEDIMENTS DE DRAGAGE – COMMUNE D'ARES	Véronique DESTOUESSE
2020-013	CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT	François DELUGA

POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2020-014	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Marie LARRUE
2020-015	CONVENTION DE DEVERSEMENT (CSD) DES EFFLUENTS TRAITÉS DE LA PAPETERIE SMURFIT KAPPA DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT 4	Yves FOULON

2020-016	AVENANT N°4 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE MIOS ET SALLES	Georges BONNET
----------	--	----------------

POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

2020-017	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET DE DETECTION DE RESEAU	Jean-Jacques EROLES
----------	---	---------------------

POLE EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES

2020-018	MISE EN PLACE D'UN ACCORD CADRE POUR LE SUIVI DES MICROPOLLUANTS ORGANIQUES DANS LE BASSIN D'ARCACHON ET SES TRIBUTAIRES DANS LE CADRE DU RESEAU REMPARE	Jean-Yves ROSAZZA
2020-019	PROJET BRIQUE : BATI RESIDENTIEL ET INFLUENCE SUR LA QUALITE DE L'EAU, DANS LE CADRE DU RESEAU REMPARE.	Nathalie LE YONDRE

POLE MARITIME

2020-020	BALISAGE FIXE DES CHENAUX INTERIEURS DU BASSIN D'ARCACHON	Jean-Guy PERRIERE
----------	---	-------------------

PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON ET MARQUE TERRITORIALE

2020-021	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ARCACHON EXPANSION POUR LA PARTICIPATION AU SALON DU TOURISME ITB BERLIN	Elisabeth MONTEIL-MACARD
----------	---	--------------------------

RESSOURCES HUMAINES

2020-022	MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	Bernard LUMMEAUX
2020-023	TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS	Marie-Hélène DES ESGAULX
2020-024	TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS	Marie-Hélène DES ESGAULX
2020-025	SIHS – SERVICE DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES – ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	Dominique DUCASSE

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT Période du 5 décembre 2019 au 30 janvier 2020

COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'EXTENSION ET A LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE CAZAUX - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Déclaration sans suite de la procédure, la prestation sera finalement internalisée.

ETUDE DE VALORISATION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE DU BASSIN D'ARCACHON AMENDEMENT POUR LA CULTURE DU PIN MARITIME
Marché conclu avec l'Institut technologique FCBA pour un montant de 40 184 € HT, soit 48 220.80 € TTC.

COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE - ACCORD-CADRE

Les 13 offres reçues ne sont pas comparables. En effet, certaines sont incomplètes, d'autres contiennent des erreurs de chiffrage et enfin celles potentiellement analysables contiennent un trop grand nombre d'informations disparates. La procédure est donc déclarée sans suite et sera relancée avec un cadre de réponse.

CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DENOMMEE « LAGRUA II » SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - AVENANT 1

Avenant conclu avec ETCHART, mandataire du groupement, pour intégrer des modifications de travaux pour un montant supplémentaire de 77 894.50 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 2 155 869.50 € HT soit 2 587 043.40 € TTC.

CREATION D'UN BASSIN DE REGULATION SUR LE RUISSEAU DU BOURG ET TRAVAUX ANNEXES A GUJAN-MESTRAS LOT 1 - AVENANT 3

Avenant conclu avec le groupement GUINTOLI/NGE FONDATIONS pour intégrer des prestations supplémentaires pour un montant global de 53 785 € HT. Le montant du marché s'élève à 3 573 120.38 € HT, soit 4 287 744.46 € TTC.

ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN COURANT DES FOSSES ET BASSINS DE RETENTION A CIEL OUVERT - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société NOUVELLE SCHINCARIOL pour introduire deux prix nouveaux dans le contrat :

- création du prix PN.1 : « Reprise de clôture sur 10ml en piquets métalliques et panneaux rigides verts (H 1,5m) – Fourniture et pose d'un portail double vantaux métallique galvanisé et laqué vert (3ml x 1,5m) – Enlèvement et évacuation de l'ancienne clôture » : le forfait HT = 2 495 € (valeur 2019) ;
- création du prix PN.2 : « Nivellement des terres et remise au propre du terrain » : le forfait HT = 500 € (valeur 2019).

ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAINTENANCE ET ASSISTANCE INFORMATIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION DU SIBA - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société SYS1 SAS pour prolonger d'un trimestre l'accord-cadre de maintenance et assistance informatique, soit jusqu'au 31 mars 2020. Le montant maximum de cette reconduction est fixé à 9 000 € HT.

REALISATION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE NUMERIQUE COULEUR

Marché conclu avec la société SINTEGRA pour un montant de 43 230 € HT, soit 51 876 € TTC.

ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN, LA SURVEILLANCE ET LA MAINTENANCE DES POSTES DE RELEVAGE DES EAUX PLUVIALES - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société SUEZ EAU FRANCE pour intégrer dans les prestations d'entretien le nouveau poste de relevage, rue de la Garenne à Arès.

ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES - ANNEE 2020 - MARCHE SUBSEQUENT 2 - ZONE DE LA RUE COUTOUM A LA TESTE DE BUCH

Marché subséquent n°2 conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE un montant 63 329 € HT, soit 75 994.80 € TTC afin de réaliser ces travaux.

ACCORD-CADRE RELATIF A DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société EUROFEU SERVICES pour arrêter les prix n°03 et n°04 selon les conditions suivantes :

- PRIX N°03 : contrôle annuel des extincteurs (y compris frais de déplacement) -site Biganos
Montant forfaitaire : 30 € HT

- PRIX N°04 : contrôle annuel du système de détection incendie et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (y compris frais de déplacement) – site Biganos
Montant forfaitaire : 212 € HT

TRAVAUX DE CHAUDRONNERIE SUR LA STRUCTURE DU WHARF COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Commande conclue avec le délégataire de Service Public de l'Assainissement Collectif « éloa » SAGEBA, pour des travaux de chaudronnerie sur le Wharf pour un montant de 85 305 € HT soit 102 366 € TTC.

AUTRES DECISIONS :

CESSION DE BIENS MOBILIERS

- 1 armoire à rideau et 1 demi-armoire à rideau pour un montant de 83 € à la société GARAGE PSR, meilleur enchérisseur,
- 1 armoire à rideau pour un montant de 56 € à M. Sébastien DEVIOT, meilleur enchérisseur,
- 1 armoire métallique à 5 clapets pour un montant de 26 € à M. Sylvain GAUDRIE, meilleur enchérisseur,
- 1 armoire-vitrine en bois pour un montant de 29 € à M. Dieudonné TCHETONGBE, meilleur enchérisseur
- 4 armoires à rideau et 2 demi-armoires à rideau pour un montant de 407 € à M. Mickael LE LOUER, meilleur enchérisseur,
- 2 armoires à rideau et 3 armoires métalliques à 10 clapets pour un montant de 273.50 € à M. André SIMON, meilleur enchérisseur,
- 2 lot de 2 armoires métalliques à 5 clapets et un bureau gris 180x120 pour un montant de 154 € à M. Bernard SOULEYRAC, meilleur enchérisseur,
- 1 lot de 2 armoires métalliques à 10 clapets pour un montant de 54 € à M. Mickaël VERNET, meilleur enchérisseur.

CONVENTION DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE TRAVAUX LIEE A DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - LA TESTE DE BUCH

Convention de servitude temporaire conclue pour la parcelle n°826 à La Teste de Buch avec M. et Mme Dubos. Cette occupation temporaire donnera lieu au versement d'une indemnité de 600 €.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE TEMPORAIRE LIEE A DES TRAVAUX SUR UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES COMMUNE D'AUDENGE

Convention de servitude temporaire conclue pour la parcelle n°19DK38 à Audenge avec Mme Bengue-Gausset, M. et Mme Digneaux. Cette occupation temporaire est consentie à titre gracieux.

François DELUGA, soumet le relevé des décisions aux membres du Conseil qui n'émettent pas de remarques en séance. Il en conclut que le Conseil a été valablement informé des décisions prises par délégation qui sont confiées au Président et par extension au Vice-Président.

COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019

Mes chers Collègues,

Je soumetts à votre approbation, le "Compte de Gestion" de l'Exercice 2019, établi par notre Trésorier, document qui se présente, en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

1) Budget Principal (M 14)

BUDGET PRINCIPAL (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
Réalisation de l'exercice d'Investissement	12 955 371,56	12 680 507,19	
Excédent N-1	342 279,79		
Total de la Section d'Investissement	13 297 651,35	12 680 507,19	617 144,16
Réalisation de l'exercice de Fonctionnement	10 606 946,59	8 377 133,32	
Excédent N-1	823 279,48		
Total de la Section de Fonctionnement	11 430 226,07	8 377 133,32	3 053 092,75
EXCEDENT GLOBAL			3 670 236,91

2) Budget Annexe du Service Dragage (M 14)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
Réalisation de l'exercice d'Investissement	75 730,69	56 343,05	
Excédent N-1	295 656,35		
Total de la Section d'Investissement	371 387,04	56 343,05	315 043,99
Réalisation de l'exercice de Fonctionnement	575 226,40	558 104,26	
Excédent N-1	22 909,28		
Total de la Section de Fonctionnement	598 135,68	558 104,26	40 031,42
EXCEDENT GLOBAL			355 075,41

3) Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
Réalisation de l'exercice d'Investissement	24 477 795,80	24 021 064,16	
Excédent N-1	-779 209,81		
Total de la Section d'Investissement	23 698 585,99	24 021 064,16	-322 478,17
Réalisation de l'exercice de Fonctionnement	16 433 622,78	6 145 450,26	
Excédent N-1	1 733 066,06		
Total de la Section de Fonctionnement	18 166 688,84	6 145 450,26	12 021 238,58
EXCEDENT GLOBAL			11 698 760,41

4) Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
Réalisation de l'exercice d'Investissement			
Excédent N-1			
Total de la Section d'Investissement			
Réalisation de l'exercice de Fonctionnement	9 200,00	9 703,86	
Excédent N-1	13 494,22		
Total de la Section de Fonctionnement	22 694,22	9 703,86	12 990,36
EXCEDENT GLOBAL			12 990,36

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **approuver** les résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, tels qu'ils viennent de vous être présentés.

François DELUGA remercie le Trésorier pour ce compte de Gestion.

ADOpte A L'UNANIMITE

François DELUGA appelle la Doyenne Yvette MAUPILÉ pour présider le vote de la délibération du compte administratif 2019. Il sort de la salle pendant la lecture de la délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019

Mes chers Collègues,

Les résultats du "Compte Administratif" de notre Syndicat pour l'Exercice 2019 sont conformes aux résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, document que vous venez d'approuver :

1) Budget Principal (M 14)

BUDGET PRINCIPAL (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
Réalisation de l'exercice d'Investissement	12 955 371,56	12 680 507,19	
Excédent N-1	342 279,79		
Total de la Section d'Investissement	13 297 651,35	12 680 507,19	617 144,16
Réalisation de l'exercice de Fonctionnement	10 606 946,59	8 377 133,32	
Excédent N-1	823 279,48		
Total de la Section de Fonctionnement	11 430 226,07	8 377 133,32	3 053 092,75
EXCEDENT GLOBAL			3 670 236,91

2) Budget Annexe du Service Dragage (M 14)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
Réalisation de l'exercice d'Investissement	75 730,69	56 343,05	
Excédent N-1	295 656,35		
Total de la Section d'Investissement	371 387,04	56 343,05	315 043,99
Réalisation de l'exercice de Fonctionnement	575 226,40	558 104,26	
Excédent N-1	22 909,28		
Total de la Section de Fonctionnement	598 135,68	558 104,26	40 031,42
EXCEDENT GLOBAL			355 075,41

3) Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
Réalisation de l'exercice d'Investissement	24 477 795,80	24 021 064,16	
Excédent N-1	-779 209,81		
Total de la Section d'Investissement	23 698 585,99	24 021 064,16	-322 478,17
Réalisation de l'exercice de Fonctionnement	16 433 622,78	6 145 450,26	
Excédent N-1	1 733 066,06		
Total de la Section de Fonctionnement	18 166 688,84	6 145 450,26	12 021 238,58
EXCEDENT GLOBAL			11 698 760,41

4) Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
Réalisation de l'exercice d'Investissement			
Excédent N-1			
Total de la Section d'Investissement			
Réalisation de l'exercice de Fonctionnement	9 200,00	9 703,86	
Excédent N-1	13 494,22		
Total de la Section de Fonctionnement	22 694,22	9 703,86	12 990,36
EXCEDENT GLOBAL			12 990,36

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **approuver** les résultats du "Compte Administratif" de l'exercice 2019 et les mouvements d'ordre réalisés au cours de cette même année ; ces résultats ont reçu l'accord de nos collègues, membres de la Commission des Finances, au cours de leur réunion du 23 janvier 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

Yvette MAUPILE appelle François DELUGA à retrouver la Présidence de la séance.

**BUDGET PRINCIPAL M 14 / M 57
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2019 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 617 144,16 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 3 053 092,75 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2020, en recettes, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 793 092,75 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

**M 14
BUDGET PRINCIPAL**

<p>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : (recettes – dépenses) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 	<p>excédent : + 2 229 813,27 € déficit :</p> <p>excédent : + 823 279,48 € déficit :</p> <p>excédent : + 3 053 092,75 € déficit :</p>
<p>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	<p>excédent : 274 864,37 € déficit</p> <p>excédent : 342 279,79 € déficit :</p> <p>excédent : + 617 144,16 € déficit :</p> <p>- 2 854 129,75 €</p> <p>- 2 854 129,75 €</p> <p>- 2 236 985,59 €</p>
<p>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) 	<p align="center">+ 3 053 092,75 €</p> <p align="center">2 260 000,00 €</p>

- en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1)	793 092,75 €
• résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002)	-

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 793 092,75 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 617 144,16 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 260 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Pierrette PEBAYLE

Délibération n° 2020DEL004

**BUDGET SERVICE « DRAGAGE » M 14 / M 57
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2019 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 315 043,99 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 40 031,42 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2020, en recettes, à l'article R.001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 40 031,42 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

**M 14
BUDGET SERVICE « DRAGAGE »**

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter	
• résultat de l'exercice : (recettes – dépenses)	excédent : + 17 122,14 € déficit :
• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent : + 22,909,28 € déficit :
• résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2)	excédent : + 40 031,42 € déficit :
Besoin réel de financement de la Section d'Investissement	excédent : 19 387,64 €

<ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	<p>déficit</p> <p>excédent : + 295 656,35 €</p> <p>déficit :</p> <p>excédent : + 315 043,99 €</p> <p>déficit :</p>
<p>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) • résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) 	<p>40 031,42 €</p> <p>40 031,42 €</p> <p>-</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1
	40 031,42 €		315 043,99 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Pierrette PEBAYLE

Délibération n° 2020DEL005

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M 49)
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2019 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : déficit de 322 478,17 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 12 021 238,58 €

Le déficit de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2020, en dépenses, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 3 261 238,58 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

M 49
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

<p>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 	<p>excédent : + 10 288 172,52 € déficit :</p> <p>excédent : + 1 733 066,06 € déficit :</p> <p>excédent : + 12 021 238,58 € déficit :</p>
<p>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	<p>excédent : 456 731,64 € déficit</p> <p>excédent : déficit : - 779 209,81 €</p> <p>excédent : déficit : - 322 478,17 €</p> <p>- 3 493 888,53 €</p> <p>- 3 493 888,53 €</p> <p>- 3 493 888,53 €</p>
<p>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - Réserve réglementée (plus value pour cession de terrain) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) • résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) 	<p style="text-align: right;">12 021 238,58 €€</p> <p style="text-align: right;">3 493 888.53 €</p> <p style="text-align: right;">5 266 111,47 €</p> <p style="text-align: right;">3 261 238,58 €</p> <p style="text-align: center;">-</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 3 261 238,58 €	D001 : solde d'exécution N - 1 322 478,17 €	R001 : solde d'exécution N - 1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 8 760 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Pierrette PEBAYLE

Délibération n° 2020DEL006

**BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - M 49
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2019 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 12 990.36 €

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 12 990.36 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

**M 49
BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

<p>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : (recettes – dépenses) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 	<p>excédent déficit - 503,86 €</p> <p>excédent : + 13 494,22 € déficit : :</p> <p>excédent : + 12 990,36 € déficit : :</p>
<p>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	<p>excédent : déficit : :</p> <p>excédent : déficit : :</p> <p>excédent : déficit</p>

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	11 151 552,75 €	11 151 552,75 €
Section d'Investissement	17 233 579,16 €	17 233 579,16 €
TOTAL	28 385 131,91 €	28 385 131,91 €

1) Section de Fonctionnement

a : Recettes

Nous trouvons :

Le produit des contributions des membres du Syndicat, soit 8 220 060 € pour l'année 2020 auquel s'ajoute la dotation générale de décentralisation du SIHS (450 000 €), les recettes des budgets annexes et autres (1 584 000 €), des recettes à reverser dans le cadre de REMPAR (82 000 €), une subvention exceptionnelle (10 000 €), l'amortissement des subventions (12 400 €) et l'excédent reporté (793 092,75 €).

Total des recettes	11 151 552,75 €
---------------------------	------------------------

b : Dépenses

Les dépenses de Fonctionnement sont :

-les charges à caractère général	3 797 000,00 €
-les charges de personnel	4 010 000,00 €
-les autres charges de gestion courante	305 000,00 €
-les charges financières	128 500,00 €
-les charges exceptionnelles	51 052,75 €
-les amortissements	860 000,00 €
-le virement à la section d'investissement	2 000 000,00 €

Total des Dépenses	11 151 552,75 €
---------------------------	------------------------

2) Section d'Investissement

a : Recettes

Nous trouvons, dans la Section d'Investissement :

- le montant du virement de la Section de Fonctionnement	2 000 000,00 €
- le Fonds de Compensation de la TVA	880 000,00 €
- l'amortissement des immobilisations	860 000,00 €
- les subventions d'équipement relatives aux propositions nouvelles	5 316 435,00 €
- l'affectation du résultat 2019	2 260 000,00 €
- l'excédent reporté de 2019	617 144,16 €
- Les opérations pour compte de tiers (SMPBA)	200 000,00 €
- Un emprunt	5 100 000,00 €

Total des recettes	17 233 579,16 €
---------------------------	------------------------

b : Dépenses

* Dépenses financières : **494 400,00 €**

- Remboursement du capital des avances remboursables et emprunts	482 000,00 €
--	--------------

- Amortissement des subventions : 12 400,00 €

* Dépenses d'équipement : propositions nouvelles **13 685 049,41 €**

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

Opération n° 10	Dessablage de la Leyre	150 000,00 €
Opération n° 11	Réensablement des plages	1 674 000,00 €
Opération n° 12	Traitement des eaux pluviales	2 770 000,00 €
Opération n° 13	Travaux de dragage hydraulique	256 000,00 €
Opération n° 16	Matériels et Equipements nautiques	40 000,00 €
Opération n° 17	Désenvasement des ports	- €
Opération n° 22	Balisage des passes	30 000,00 €
Opération n° 23	Promotion du Bassin d'Arcachon	30 000,00 €
Opération n° 25	Balisage intra-bassin	100 000,00 €
Opération n° 26	Pôle de ressources Numériques	106 000,00 €
Opération n° 27	Contrat de Projet	373 000,00 €
Opération n° 28	Etudes et acquisitions de données environnementales	357 000,00 €
Opération n° 30	Statégie de marque	30 000,00 €
Opération n° 31	GEMAPI COBAS	4 900 000,00 €
Opération n° 32	Valorisation des sédiments de dragage	2 080 000,00 €
Opération n° 33	GEMAPI COBAN	418 000,00 €
Opération n° 34	Bâtiments administratifs (Siège Arcachon et Site de Biganos)	Acquisitions, travaux 371 049,41 €

- les restes à réaliser de l'exercice 2019 **2 854 129,75 €**

- les opérations pour compte de tiers **200 000,00 €**

Total des dépenses	17 233 579,16 €
---------------------------	------------------------

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **1 082 180,41€**

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section de Fonctionnement	681 036,42 €	681 036,42 €
Section d'Investissement	401 143,99 €	401 143,99 €
TOTAL	1 082 180,41 €	1 082 180,41 €

1) Section de Fonctionnement

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit, en recettes :

a : Recettes

- Travaux divers (Réensablement, dragage et désenvasement)	640 000,00 €
- l'amortissement des subventions	1 005,00 €

- l'excédent reporté

40 031,42 €

Total des Recettes	681 036,42 €
---------------------------	---------------------

b : Dépenses

- les charges à caractère général 305 936,42 €
- les charges de personnel 315 000,00 €
- les charges exceptionnelles 500,00 €
- les amortissements 59 600,00 €

Total des Dépenses	681 036,42 €
---------------------------	---------------------

2) Section d'Investissement

a : Recettes

Nous trouverons :

- l'amortissement des immobilisations 59 600,00 €
- le FCTVA 26 500,00 €
- l'excédent reporté 315 043,99 €

Total des Recettes	401 143,99 €
---------------------------	---------------------

Ces recettes permettront de financer les dépenses suivantes :

b : Dépenses

- l'opération d'investissement n° 10 - Drague 401 143,99 €
- des frais d'insertion 5 052,01 €
- matériels de transport 40 000,00 €
- matériels divers 341 200,00 €
- Amortissement Subv. 1 005,00 €
- des reports de crédits 13 886,98 €

Total des Dépenses	401 143,99 €
---------------------------	---------------------

III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **40 802 238,58 €**

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section d'Exploitation	16 021 238,58 €	16 021 238,58 €
Section d'Investissement	24 781 000,00 €	24 781 000,00 €
TOTAL	40 802 238,58 €	40 802 238,58 €

1) Section d'Exploitation

a : Recettes

Nous avons inscrit, en recettes :

- Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) ex PRE : 1 700 000,00 €
- Redevances d'assainissement : 8 690 000,00 €
- Redevance d'assainissement de la BA 120 : 60 000,00 €

- Redevance d'assainissement de Smurfit :	550 000,00 €
- Redevance d'assainissement de Mios et Marcheprime :	450 000,00 €
- Redevances domaniales	70 000,00 €
- Prime pour épuration	200 000,00 €
- Remboursement d'annuités d'emprunts par le Département :	2 000,00 €
- Dotation à l'amortissement des subventions :	1 038 000,00 €
- L'excédent reporté	3 261 238,58 €

TOTAL	16 021 238,58 €
--------------	------------------------

b : Dépenses

Le montant des dépenses de la Section d'Exploitation sont les suivantes :

-les charges à caractère général	944 000,00 €
-les charges de personnel	774 000,00 €
-les admissions en non valeur	30 000,00 €
-les charges financières	630 000,00 €
-les charges exceptionnelles	40 000,00 €
-Provisions pour risque	1 000 000,00 €
-les amortissements	5 910 000,00 €
-les dépenses imprévues	43 238,58 €
-le virement à la section d'investissement	6 650 000,00 €

TOTAL	16 021 238,58 €
--------------	------------------------

2) Section d'Investissement

a : Recettes

Nous avons inscrit, en recettes de la Section d'Investissement :

- Le montant du virement de la Section d'Exploitation	6 650 000,00 €
- L'amortissement des immobilisations	5 910 000,00 €
- Emprunts	1 700 000,00 €
- Le remboursement des annuités d'emprunts	20 000,00 €
- les subventions d'équipements	1 741 000,00 €
- L'affectation du résultat	8 760 000,00 €

Total des Recettes	24 781 000,00 €
---------------------------	------------------------

b : Dépenses

- Dépenses financières :	3 081 633,30 €
* amortissement des subventions :	1 038 000,00 €
* emprunts et dettes :	2 000 000,00 €
* dépenses imprévues	43 633,30 €

- Dépenses d'équipement : propositions nouvelles	17 883 000,00 €
--	------------------------

Opération n° 1	Collecteur Principal : travaux programmés	1 650 000,00 €
Opération n° 3	Collecteur Principal : grosses réparations	250 000,00 €

Opération n° 6	Réseaux de collecte : AOV	400 000,00 €
Opération n° 7	Réseaux de collecte : Rénovation avec tranchée	1 263 000,00 €
Opération n° 8	Réseaux de collecte : Réhabilitation sans tranchée	60 000,00 €
Opération n° 9	Station d'épuration : travaux programmés	8 700 000,00 €
Opération n° 11	Stations de pompage : travaux programmés	1 205 000,00 €
Opération n° 13	Télégestion	50 000,00 €
Opération n° 14	Murets techniques	50 000,00 €
Opération n° 15	Wharf de La Salie	200 000,00 €
Opération n° 16	Traitement anti H2S	80 000,00 €
Opération n° 17	Bassins de sécurité : travaux programmés	450 000,00 €
Opération n° 20	Récupération des eaux noires	5 000,00 €
Opération n° 22	Investissement liés au contrat d'affermage	50 000,00 €
Opération n° 23	Réseaux de collecte : Extension	3 270 000,00 €
Opération n° 30	Mios	100 000,00 €
Opération n° 40	Marcheprime	100 000,00 €

* les restes à réaliser de 2019 **3 493 888,53 €**

* le déficit reporté de 2019 **322 478,17 €**

Nos dépenses d'investissement s'élèvent donc à la somme de :

Total des dépenses	24 781 000,00 €
---------------------------	------------------------

IV - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **36 274,51 €**.

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section de Fonctionnement	36 274,51 €	36 274,51 €
Section d'Investissement	- €	- €
TOTAL	36 274,51 €	36 274,51 €

Section de Fonctionnement

a : Recettes

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit en recettes :

redevance des usagers pour ouvrages neufs	24 000,00 €
- article 7062 et ouvrages en service	
- chapitre 002 excédent reporté	12 274,51 €

Total des Recettes	36 274,51 €
---------------------------	--------------------

b : Dépenses

Achats et fournitures (carburants)	1 600,00 €
- article 60	

- article 61	Services extérieurs <i>entretien</i>	1 500,00 €
- article 62	Autres services <i>(télécommunication+ divers)</i>	15 900,00 €
- chapitre 012	Charges de personnel	12 500,00 €
- article 654	Admission en non valeur	1 500,00 €
- article 673	annulation de titre sur années antérieures	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 274,51 €

Total des Dépenses	36 274,51 €
---------------------------	--------------------

Ces précisions données, le Budget Primitif de l'Exercice 2020, se présente, dans le détail, de la façon suivante (annexe)

François DELUGA précise que la Commission des Finances a examiné ce projet et a émis un avis favorable.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

Délibération n° 2020DEL008

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 2017-01 « construction d'un bassin de sécurité à Lagrua »

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

VU la délibération du 6 février 2017 approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2017-01 pour la construction « d'un bassin de sécurité à Lagrua » sur la Commune de La Teste de Buch ;

VU la délibération du 7 décembre 2017 modifiant le montant de l'Autorisation de programme et crédits de paiement relatif à l'ajout de marchés supplémentaires concernant la mission SPS, le contrôle technique et des analyses,

VU la délibération du 11 décembre 2018 rectifiant le montant de l'Autorisation de programme et crédits de paiement dû à l'ajout de deux avenants permettant des améliorations du projet initial,

Au vu des évolutions des marchés satellites et de la révision de prix applicable au marché de travaux, il convient de réactualiser le montant de cette opération,

Il vous est proposé aujourd'hui :

- ✓ d'adopter la modification de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2017-01 », d'un montant de 14 572 153,35 € HT à 15 196 608,29 € HT sur une durée de 4 ans (2017-2020),
- ✓ de modifier et répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération si modifications.

AP n° 2017-01 - Création du Bassin de Sécurité à Lagrua pour 15 196 608,29 € HT soit 18 235 929,95 € TTC				
CP1	CP2	CP3	CP4	
2017	2018	2019	2020	
358 201,90 €	9 790 856,97 €	7 615 653,48 €	471 217,60 €	TTC
298 501,58 €	8 159 047,48 €	6 346 377,90 €	392 681,33 €	HT

Nos Collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 23 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- **Confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **Approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 15 196 608,29 € HT soit 18 235 929,95 € TTC, comme mentionnée ci-dessus.**

François DELUGA ajoute qu'il s'agit de la dernière année de l'opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

Délibération n° 2020DEL009

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 2019-02 « Station de pompage Lagrua 2 » Commune de La Teste de Buch

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

VU la délibération du 7 février 2019 approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2019-02 pour la « Station de pompage de Lagrua 2 » sur la Commune de La Teste de Buch ;

Au vu d'un avenant pris dans l'année 2019 apportant des modifications et des améliorations au projet initial, il convient de modifier cette opération,

Il vous est proposé aujourd'hui :

- ✓ d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2019-02 » mentionnée ci-dessus et de porter son montant de 2 500 000 € HT sur une durée de 2 ans (2019-2020), à un montant de 2 580 000 € HT.
- ✓ Et de modifier et répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération si modifications.

AP n° 2019-02 - Station de Pompage de Lagrua 2 - La Teste de Buch pour 2 580 000 € HT		
CP1	CP2	
2019	2020	
1 292 901,45 €	1 287 098,55 €	HT Dépenses

Nos Collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 23 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- **Confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **D'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 2 580 000€ HT, comme présenté ci-dessus.**

François DELUGA précise qu'il s'agit également de la dernière année du projet et donc que ce sont les derniers crédits de paiement que nous inscrivons.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Christine DELMAS

Délibération n° 2020DEL010

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 2018-01 « Renouvellement des appuis du Wharf »

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

VU la délibération du 1^{er} février 2018 approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2018-01 pour le « renouvellement des appuis du Wharf » sur la Commune de La Teste de Buch ;

VU la délibération du 10 décembre 2018 modifiant l'autorisation de programme et crédits de paiements en raison des prix des offres finales,

Les prestations prévues pour le remplacement des appuis du Wharf et du compensateur à ondes (tranche optionnelle n°1) n'ayant pu être réalisées courant 2019 et compte tenu des obligations contractuelles du délégataire SAGEBA de terminer la mise en peinture du Wharf avant le 31 décembre 2020, il n'est plus envisageable de poursuivre ces travaux avant cette date. Dans ces conditions, le marché a été résilié pour motif d'intérêt général conformément aux articles 45 à 49 du CCAG – travaux.

Il vous est donc proposé aujourd'hui :

- ✓ d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2018-01 » mentionnée ci-dessus et de porter son montant de 1 984 082,17 € HT et sa durée de 4 ans (2017-2020), à un montant de 564 384,25 € TTC sur une durée de 3 ans.

- ✓ Et de modifier et répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements sont inscrits automatiquement dans le budget 2020. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération.

AP n° 2018-01 - Renouvellement des appuis du Wharf pour 564 384,25 € HT soit 677 261,10 € TTC				
CP1	CP2	CP3	CP4	
2018	2019	2020	2021	
580 898,60 €	60 362,50 €	36 000,00 €	- €	TTC
484 082,17 €	50 302,08 €	30 000,00 €	- €	HT

Nos Collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 23 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- **Confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **D'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 564 384,25 € HT soit 677 261,10 € TTC, comme présentés ci-dessus**

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Christine DELMAS

Délibération n° 2020DEL011

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 2019-03 « Création d'un bassin de régulation »

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

VU la délibération du 7 février 2019 approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2019-03 pour la « Création d'un bassin de régulation » sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich ;

Considérant qu'en raison des offres finales, il convient de modifier cette opération,

Il vous est proposé aujourd'hui :

- ✓ d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2019-03 » mentionnée ci-dessus et de porter son montant de 6 000 000 € TTC sur une durée de 2 ans (2019-2020), à un montant de 6 042 629,60 € TTC en dépenses.
- ✓ de valider les recettes apportées par la COBAS et calculées sur les dépenses effectives de l'année.
- ✓ et de modifier et répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération si modifications.

AP n° 2019-03 - GEMAPI - Bassin de régulation sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich pour un montant de 6 042 629,60 € TTC		
CP1	CP2	
2019	2020	
3 436 935,82 €	2 605 693,78 €	TTC Dépenses
2 674 500,96 €	2 178 210,63 €	HT Recettes

Nos Collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 23 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- **Confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **D'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 6 042 629,60 € TTC, comme présentés ci-dessus.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Véronique DESTOUESSE

Délibération n° 2020DEL012

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS
CREATION D'UNE UNITE DE GESTION DE SEDIMENTS DE DRAGAGE
COMMUNE D'ARES**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

Cette procédure permet à la Collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

- ✓ Il vous est proposé aujourd'hui, d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2020-01 » dénommée « création d'une unité de gestion de sédiments de dragage » Commune d'Arès, pour un montant global de 2 500 000 € TTC sur une durée de 2 ans (2020-2021),
- ✓ Et de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération en fin d'année si modifications.

AUTORISATION DE PROGRAMME M57		
AP n° 2020-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments sur la Commune d'Arès pour un montant de 2 500 000 € TTC		
CP1	CP2	
2020	2021	
1 500 000,00 €	1 000 000,00 €	TTC Dépenses

Cette autorisation de programme a été inscrite au Débat des Orientations Budgétaires voté le 12 décembre 2019 et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020, opération 0032.

Nos collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 23 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- **Confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des finances,**
- **D'approuver l'autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants pour un montant global de 2 500 000 € TTC, comme présentés ci-dessus,**

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : François DELUGA

Délibération n° 2020DEL013

CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT

Mes chers Collègues,

Dans le Budget primitif 2020, vous venez de voter un produit de 8 220 060 € pour la contribution financière des membres du Syndicat. Une répartition financière calculée à partir de ce produit permet de déterminer la participation de chacun des membres, en fonction de la population légale applicable au 1^{er} janvier 2020 soit la population de 2017 (données issues de l'INSEE) et des bases fiscales 2019 de la taxe foncière bâtie, transmises par le Trésorier du SIBA.

Conformément à l'application de l'article n° 10 des statuts du Syndicat qui détermine la clé de calcul, la répartition financière des contributions entre les membres pour l'année 2020, s'établit de la façon suivante :

COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION	POPULATION MUNICIPALE 2017 applicable au 1er janvier 2020	BASE 2019	POURCENTAGE DE REPARTITION DU PRODUIT APRES CALCUL DE LA CLE	MONTANT DE LA PARTICIPATION A VERSER AU SIBA
COBAS	66 420	130 514 000	53,83%	4 424 855 €
COBAN	66 656	103 427 000	46,17%	3 795 205 €
TOTAL	133 076	233 941 000	100%	8 220 060 €

Aussi, je vous propose mes chers collègues, de valider la participation financière de chacun des membres du Syndicat laquelle s'établit, en pourcentage et en masse selon le tableau ci-dessus.

François DELUGA complète qu'il s'agit de la deuxième délibération la plus importante de ce comité après celle du budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie LARRUE

Délibération n° 2020DEL014

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES
D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES PRIVÉES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales d'une parcelle. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation** au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la parcelle suivante :

- **Commune de Le Teich**

Parcelle CF 215, rue de Nezer

Demande du propriétaire des voies et réseaux de la parcelle le 31 juillet 2019

Réponse favorable d'Eloa le 17 janvier 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Yves FOULON

Délibération n° 2020DEL015

**CONVENTION DE DEVERSEMENT (CSD) DES EFFLUENTS TRAITÉS DE LA
PAPETERIE SMURFIT KAPPA DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF - AVENANT 4**

Mes chers Collègues,

La Société Smurfit Kappa Cellulose du Pin (SKCP), producteur de papiers kraft, possède sa propre unité de traitement de ses rejets d'eaux usées lesquelles rejoignent le collecteur public des eaux traitées pour être acheminées ensuite vers le wharf de la Salie.

Une Convention Spéciale de Déversement pour la prise en charge de ces eaux industrielles a été signée le 4 avril 2013 consécutivement à la nouvelle Délégation de Service Public pour l'assainissement des eaux usées avec des conditions techniques et tarifaires établies en conséquence.

Trois avenants à la présente convention ont par la suite été signés :

- ✓ l'avenant n° 1, signé le 24 juin 2013, portait sur les modalités de facturation assurées par le délégataire et non par le Syndicat comme initialement prévu, en raison du régime de TVA.
- ✓ l'avenant n° 2, signé le 30 décembre 2014, portait essentiellement sur l'introduction d'une formule de révision des prix afin de suivre l'évolution tarifaire du coût du m³ prévu dans le contrat de délégation de service public avec éloa.
- ✓ L'avenant n°3, signé le 5 avril 2016, permettait notamment de moduler de manière plus adaptée l'augmentation de la contribution financière de l'industriel en réajustant la partie variable.

À l'occasion du renouvellement du poste de pompage qui assure le transit des effluents traités de l'industriel et de la station d'épuration de Biganos vers le wharf de la Salie (via le poste de La Teste), la participation de SKCP mérite une réévaluation traduite au niveau de la prime fixe de la redevance mensuelle. Celle-ci est ainsi portée de 30 000€ HT à 54 000 € HT (*en valeur de référence 2013 actualisable par application du coefficient K de révision des prix défini au contrat d'affermage conclu avec éloa*). La partie variable reste fixée à 0,01156 € hors taxes /m³ (*valeur 2013 révisable*).

Le SIBA assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération laquelle sera réalisée sur une parcelle située à proximité et cédée par l'industriel.

Aussi je vous propose, mes chers collègues, d'habiliter notre président

- à mettre au point sur des détails mineurs et à signer cette convention « avenantée », selon les dispositions ainsi définies et selon le projet joint en annexe.
- À signer les actes nécessaires à la cession, par l'industriel au SIBA, de la parcelle sur laquelle sera implantée la nouvelle station de pompage.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Georges BONNET

Délibération n° 2020DEL016

AVENANT N°4 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE MIOS ET SALLES

Mes chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SIBA exerce la compétence assainissement sur le territoire de la commune de MIOS.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Salles-Mios (SIAEPA de Salles-Mios), qui exerçait la compétence assainissement collectif jusqu'alors, a délégué son exploitation à SUEZ Eau France. Le périmètre du contrat recouvre les communes de SALLES et de MIOS or, seul l'assainissement de la Commune de Mios se trouve rattaché au SIBA, via le transfert de compétence effectué par la COBAN, l'assainissement de Salles revenant dans les compétences de la Communauté de Communes du Val de L'Eyre.

Aussi je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter le Président du SIBA à signer un avenant n°4 au contrat de délégation de service public, selon le projet joint en annexe, afin de :

- **Formaliser la substitution du SIBA et de la CDC du Val de l'Eyre au SIAEPA de Salles-Mios en tant qu'autorités concédantes, chacune sur leur territoire respectif ;**

- **Scinder le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif en deux contrats distincts ;**
- **Formaliser les modifications du contrat résultant de cette substitution.**

François DELUGA souligne que c'est une des délibérations importantes de ce comité avec le budget et la répartition des financements. Puisque nous rentrons dans le vif du sujet, à savoir le transfert de la compétence assainissement des eaux usées, et notamment de la commune de MIOS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

Délibération n° 2020DEL017

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET DE DETECTION DE RESEAUX

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de ses activités pluridisciplinaires, le SIBA intervient en tant que maître d'ouvrage pour des projets d'aménagement ou de construction d'ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Assurant sa propre maîtrise d'œuvre, une des missions du syndicat consiste en l'élaboration des projets, des plans projets et du dossier de consultation des entreprises en vue des travaux à réaliser, principalement sur le domaine public routier. Dans ce contexte, des investigations topographiques et selon les cas, de détections réseaux deviennent indispensables pour concevoir nos projets.

En raison de la récurrence de ces prestations, il convient de s'adjoindre les services d'un bureau d'étude capable d'exécuter des travaux topographiques et de détections de réseaux.

L'accord-cadre envisagé sera conclu pour un montant minimum de 20 000 € HT/an et pour un montant maximum de 70 000 € HT/an. Il s'exécutera à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être reconduit pour deux années supplémentaires maximum, soit pour un montant total maximum de 210 000 € HT.

Dans ces conditions, je vous invite donc à autoriser le Président à :

- **lancer la procédure de mise en concurrence pour cet accord-cadre,**
- **mettre au point, signer et gérer ce contrat dans le cadre ainsi défini.**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

Délibération n° 2020DEL018

MISE EN PLACE D'UN ACCORD CADRE POUR LE SUIVI DES MICROPOLLUANTS ORGANIQUES DANS LE BASSIN D'ARCACHON ET SES TRIBUTAIRES, DANS LE CADRE DU RESEAU REMPARE

Mes chers Collègues,

Les actions du SIBA ont toujours eu vocation à préserver la qualité de l'eau du Bassin. Aussi, depuis plus de 10 ans, le SIBA traque au travers de ses réseaux d'expertise les micropolluants qui peuvent le marquer et l'impacter : pesticides, résidus de crèmes solaires encore des hydrocarbures aromatiques polycycliques... sont les multiples reflets de nos usages et peuvent impacter durablement la flore et les mollusques du Bassin.

2019 a été l'occasion de faire le bilan de ces 10 ans d'actions, avec comme point d'orgue la manifestation « l'eau en partage ». Le succès de cette journée, la fierté de ses acteurs et la somme des connaissances mises à disposition ne peuvent que nous inciter à poursuivre nos actions.

2020 ouvre donc un nouveau chapitre avec la fusion sous une unique bannière de toutes nos actions en lien avec la qualité de l'eau : **REMPAR – Réseau de suivi et d'Expertises des Micropolluants, Macro-polluants et Microorganismes du Bassin d'Arcachon et ses tributaires.**

Il convient donc d'établir un nouvel accord-cadre avec un de ses acteurs majeurs, engagé à nos côtés depuis le début : l'université de Bordeaux et plus particulièrement ses équipes en charge de traquer les micropolluants organiques. En effet, compte tenu des données et savoir-faire cumulés lors des précédentes collaborations, des technologies de pointe et de l'expertise requise dans l'analyse des micropolluants organiques, il est indispensable de poursuivre ce partenariat.

L'accord cadre, dont le projet est joint en annexe, porte pour l'année 2020 sur deux volets, validés par la commission environnement du SIBA : le suivi des pesticides et des résidus de crèmes solaires dans le Bassin d'une part, afin de poursuivre l'acquisition de données historiques, et, d'autre part, une étude pour mieux comprendre les apports d'hydrocarbures au plan d'eau, notamment ceux issus des moteurs de bateaux.

L'accord-cadre sera reconductible 3 fois. Cet accord prévoit, dans son article 5, que des conventions particulières seront conclues entre les Parties pour préciser les modalités de financement et d'exécution de chaque volet.

L'engagement financier du Syndicat porte sur 70 000 € HT pour 2020 ; ce montant est déjà prévu au budget principal. Il sera identique pour chaque période de reconduction. L'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine seront sollicitées pour participer au financement.

Ainsi, afin de poursuivre notre implication dans la préservation de la qualité de l'eau du Bassin, je vous propose, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre au point cet accord-cadre sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à le signer ;
- à le gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées ;
- à solliciter des subventions auprès des partenaires et organismes financeurs ;
- à conclure les conventions particulières qui encadreront les actions opérationnelles de ce réseau et leur financement.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

Délibération n° 2020DEL019

PROJET BRIQUE : Bâti Résidentiel et Influence sur la Qualité de l'Eau, dans le cadre du réseau REMP

Mes chers Collègues,

Depuis 2010, le SIBA anime un réseau opérationnel de suivi et d'expertise sur les produits phytosanitaires et biocides, au niveau du Bassin d'Arcachon et des bassins versants, dans lequel il associe scientifiques, gestionnaires et acteurs locaux autour de la question de l'empreinte des phytosanitaires et biocides sur le territoire. Elargi à l'ensemble des micropolluants en 2014, le réseau intitulé REMP regroupe à présent l'ensemble des suivis et actions réalisés par le SIBA sur les Micropolluants, Macropolluants et Micro-organismes.

Parmi les actions engagées, des enquêtes concernant les pratiques d'utilisation sont menées régulièrement depuis 2010 auprès des différents usagers potentiels de pesticides. En 2016, les investigations ont ainsi porté sur les produits utilisés par les professionnels de la construction et du bâtiment exerçant sur le Bassin d'Arcachon : professionnels du bois, de la lutte anti-termite, de la maçonnerie et de la peinture. Les conclusions de cette enquête soulignent que la plupart des produits type peintures de façade, lasures et films anti-termites présentent de faibles teneurs en molécules de type biocides afin de garantir la protection des enduits de façades et des bois extérieurs contre les ravageurs et les moisissures.

Des analyses effectuées au niveau de ruisseaux urbains dans le cadre de REMPARG, ont montré une présence à l'état de traces de certaines des molécules identifiées par l'enquête.

Par ailleurs, le SIBA est prescripteur au niveau des permis de construire du territoire sur la mise en place des protections anti-termites et interdit les épandages de produits liquides au profit des barrières physico-chimique. La présence d'une nappe d'eau superficielle venant parfois au contact de ces films et résines a interrogé le SIBA sur leur innocuité pour l'environnement dans le contexte hydrologique particulier du territoire.

Aussi, le SIBA souhaite instrumenter un lotissement pilote afin de comprendre l'impact potentiel sur la qualité des eaux naturelles du lessivage du bâti résidentiel par l'eau de pluie dans le contexte hydrogéologique particulier des Landes de Gascogne.

Pour conduire cette étude comportant une grande part de développement expérimental, le SIBA souhaite s'associer au Laboratoire Eau, Environnement et Systèmes Urbains (Leesu) qui a développé une expertise forte dans l'analyse des micropolluants depuis une vingtaine d'années dans le cadre de nombreux programmes de recherche qu'il a porté. Depuis 3 ans, il a en particulier développé une nouvelle thématique de recherche sur les biocides issus du bâtiment par temps de pluie.

Les prestations qui seront exécutées dans le cadre de ce partenariat correspondent à des activités relevant de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement expérimental. Les protocoles d'échantillonnage et d'analyse seront définis et affinés tout au long de la convention. Ces prestations de recherche et développement pour lesquels le SIBA partagera la propriété des résultats obtenus avec le LEESU et qui reçoivent un financement partagé entre les partenaires ne relèvent donc pas des règles de mise en concurrence de la commande publique.

Pour ce faire, une convention sera signée entre le SIBA et le Leesu selon le projet joint en annexe. Le montant de la participation du SIBA aux dépenses du Leesu prévue pour la réalisation du projet, s'élèvera au maximum à 171 000 € HT (TVA en sus) sur 3 ans avec une subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Aussi, je vous informe, mes Chers Collègues, que pour mener cet innovant projet sur une thématique d'actualité dans le cadre du réseau REMPARG, notre Président

- mettra au point et signera cette convention, selon le projet annexé, dans le cadre ses délégations,
- suivra son exécution suivant les dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles sont prévus au Budget 2020,

et je vous propose de l'habiliter à solliciter des subventions auprès des partenaires et organismes financeurs, en particulier l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

BALISAGE FIXE DES CHENAUx INTÉRIEURS DU BASSIN D'ARCACHON

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat détient, par arrêté préfectoral du 29 mars 1966, la compétence du balisage fixe des chenaux intérieurs du Bassin d'Arcachon. Nous avons validé, lors du Comité du 10 décembre 2018, le projet d'une convention bipartite à établir entre l'Etat et le SIBA, afin de définir plus précisément le périmètre d'application de cette compétence ainsi que les modalités de surveillance et d'entretien des balises.

Le précédent accord-cadre relatif au balisage fixe des chenaux intérieurs du Bassin d'Arcachon est arrivé à échéance le 31 décembre 2019. Il convient donc aujourd'hui de relancer la mise en concurrence pour conclure un nouveau contrat.

Cet accord-cadre confiera donc à un prestataire les opérations d'entretien, de mise en sécurité et de renouvellement des 258 balises dont le SIBA détient la responsabilité. Il sera conclu pour un montant maximum de 70 000 € HT jusqu'au 31/12/2020 et sera susceptible de deux reconductions annuelles maximum (maximum 70 000 € HT/an), soit un montant global de 210 000 € HT maximum.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à :

- **lancer la procédure de mise en concurrence pour cet accord-cadre,**
- **mettre au point, signer et gérer ce contrat dans le cadre ainsi défini.**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ARCACHON EXPANSION POUR LA PARTICIPATION AU SALON DU TOURISME ITB BERLIN

Mes Chers Collègues,

Depuis plusieurs années, le Bassin d'Arcachon est présent au **Salon ITB Berlin, salon du tourisme interprofessionnel leader** couvrant toute l'offre de l'industrie touristique internationale.

A cette occasion, le SIBA s'associe à l'Office de Tourisme de Bordeaux pour bénéficier d'un tarif préférentiel pour les frais d'inscription au salon (2 500 € HT) et à Arcachon Expansion pour une présence du personnel du pôle réceptif de l'Office de Tourisme sur le stand du 4 au 8 mars prochain.

Il est donc proposé de poursuivre et de conforter l'engagement débuté il y a 2 ans sur ce salon international, en partenariat avec l'Office de Tourisme de Bordeaux (pour l'inscription) et Arcachon Expansion (pour la représentation sur le salon).

Je vous propose donc, mes chers Collègues,

- **d'adopter les dispositions de ce partenariat telles que proposées dans le projet de convention ci-joint avec Arcachon Expansion sur la base des contributions du SIBA et de l'Office de Tourisme d'Arcachon précisées dans cette convention ;**
- **d'autoriser notre Président à signer la convention correspondante afin de formaliser ces dispositions.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX

Délibération n° 2020DEL022

**MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE
R.I.F.S.E.E.P**

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)
Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la continuité de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la Fonction Publique d'État et compte tenu du principe de parité entre les fonctions publiques, les divers régimes existants sont appelés à disparaître au profit d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Concrètement, il s'agit de substituer à un système actuel de primes complexes en fragments, un système lisible et moins dépendant du statut des agents, tout cela dans un souci de simplification et de mise en cohérence avec les missions et les objectifs professionnels des agents.

Je vous rappelle que le Conseil Syndical a déjà pris des délibérations le 12 décembre 2016 et le 7 décembre 2017 pour la mise en place du RIFSEEP, conformément aux avis favorables émis par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde, pour les différents cadres d'emplois administratifs et techniques de la collectivité.

Vous trouverez en annexe les modalités d'application de l'I.F.S.E (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du C.I.A. (complément indemnitaire annuel) prévus aux agents dépendant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, après l'avis du Comité Technique du SIBA du 4 février 2020 et sur la base des dispositions détaillées en annexe de la présente délibération,

- **d'adopter la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire correspondant à la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et du Complément indemnitaire annuel (C.I.A.) à compter du 1^{er} mars 2020, pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux.**
- **d'arrêter la valeur de chaque indemnité sachant que les crédits disponibles sont prévus au Budget Primitif 2020, section de Fonctionnement, chapitre 012,**

natures 64118 pour les agents titulaires et stagiaires et 64138 pour les agents contractuels de droit public.

- d'autoriser le Président du SIBA à signer les arrêtés déterminant l'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A. à chaque agent du SIBA qu'il soit titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX

Délibération n° 2020DEL023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS

Mes chers Collègues,

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 12 décembre 2019 portant actualisation du tableau des effectifs permanents du Syndicat,

Création d'un poste d'ingénieur au sein du Pôle de Recherche commun avec ELOA

Ce poste sera affecté au Pôle de Recherche, mis en place avec le délégataire de l'assainissement collectif des eaux usées depuis le contrat 2013-2020. Ce Pôle de Recherche est géré communément par le SIBA et son délégataire lesquels versent chacun 100 000 € par an (valeur 2013 actualisée chaque année) pour son fonctionnement.

Cet ingénieur serait basé principalement dans les locaux du syndicat et le coût de son poste viendra en déduction de la contribution annuelle du SIBA. Il n'y aurait donc aucun surcoût financier pour la collectivité.

La spécificité de ce poste conduit le Syndicat à recruter un agent possédant une solide expertise professionnelle et des connaissances et méthodologies adaptées pour répondre à la nature des fonctions à exercer. Ainsi, ce poste à temps complet sera contractualisé à compter du 1^{er} avril 2020 sur les bases des dispositions de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (*absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes*).

La rémunération de ce poste sera fixée par référence à un indice de la Fonction Publique Territoriale de catégorie « A » et limitée à l'indice terminal correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Ce contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans, peut être renouvelé par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pouvant excéder six ans.

Création d'un poste de technicien territorial au sein du Service Urbanisme

L'adhésion de la COBAN au 1^{er} janvier 2020 élargit le périmètre géographique du syndicat aux communes de Mios et Marcheprime ; cela va notamment accroître les activités du Service « Urbanisme, gestion de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) et SPANC » au quotidien, aussi, pour assurer l'instruction des dossiers d'urbanisme, répondre aux attentes des usagers de notre territoire et anticiper le départ d'un agent dans les prochains

mois, il s'avère opportun de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril prochain sachant que la rémunération de ce poste sera calculée sur la grille des techniciens territoriaux.

Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce contrat serait alors conclu pour une durée d'un an, il pourrait être ensuite prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Évolution de carrière

Afin de permettre à nos agents d'évoluer dans leurs carrières administratives, il convient de créer de nouveaux postes à temps complet au titre des avancements de grade et de la promotion interne, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente du Centre de Gestion de la Gironde, à savoir :

- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe
- 1 poste d'attaché hors classe
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise

Je tiens à vous préciser que ces créations de poste feront l'objet d'une déclaration auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde, relayé sur le site de l'emploi-territorial, formalité obligatoire sous peine de nullité de la nomination des agents.

Les postes d'origine seront ensuite supprimés à l'issue de la nomination des agents et le tableau des effectifs sera modifié en conséquence lors d'un prochain Comité syndical.

Par ailleurs, il convient de supprimer, à l'issue du départ d'un agent dans le cadre d'une mutation, le poste suivant :

- 1 poste d'attaché territorial

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **Approuver la création des postes mentionnés ci-dessus,**
- **Approuver la suppression du poste indiqué ci-dessus,**
- **Adopter le nouveau Tableau des Effectifs du personnel permanent, tel qu'il vous est présenté en annexe, les crédits correspondants étant inscrits au budget primitif 2020 du Syndicat.**
- **Habiliter le Président à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements.**

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS	
Personnel relevant des cadres d'emplois de la filière administrative et technique	
CADRES D'EMPLOIS	GRADES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
CATEGORIE A	
9 Attachés territoriaux	1 Attaché hors classe 1 Directeur territorial (détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) 2 Attachés Principaux 5 Attachés (2 postes vacants)
CATEGORIE B	
3 Rédacteurs territoriaux	1 Rédacteur principal de 2ème classe 2 Rédacteurs (1 vacant)
CATEGORIE C	
16 Adjoints administratifs territoriaux	5 Adjoints Administratifs territoriaux Principaux de 1ère classe 4 Adjoints Administratifs territoriaux Principaux de 2ème classe 7 Adjoints Administratifs territoriaux (2 vacants)
FILIERE TECHNIQUE	
CATEGORIE A	
11 Ingénieurs territoriaux	1 Ingénieur en chef hors classe 3 Ingénieurs en chef (dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) (1 poste vacant) 3 Ingénieurs Principaux (1 poste vacant) 4 Ingénieurs (2 postes vacants)
CATEGORIE B	
19 Techniciens territoriaux	4 Techniciens Principaux de 1ère classe (1 poste vacant) 3 Techniciens Principaux de 2ème classe (1 poste vacant) 12 Techniciens (1 vacant)
CATEGORIE C	
2 Agents de maîtrise territoriaux	1 Agent de Maîtrise Principal 1 agent de maîtrise
9 Adjoints techniques territoriaux	3 Adjoints Techniques territoriaux Principaux de 1ère classe (1 poste vacant) 1 Adjoint Technique territorial Principal de 2ème classe (1 poste vacant) 5 Adjoints Techniques territoriaux (1 poste vacant)

EMPLOIS CONTRACTUELS PERMANENTS	
DIRECTION GENERALE	
1 Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel - article 47 loi du 26 janvier 1984 modifiée)	
1 Directeur de l'Assainissement (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)	
Pôle Communication - Promotion du Bassin d'Arcachon - Marque Territoriale Partagée	
1 Animateur Numérique de Territoire (CDI)	
1 Animatrice Marque Territoriale Partagée (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)	
Pôle Assainissement des Eaux Pluviales - Pôle Assainissement des Eaux Usées	
2 Chargés de mission "Pluvial / Rempart" (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée) dont 1 TNC	
1 Technicien (Responsable du Pôle Pluvial - CDI)	
Pôle Environnement	
1 Chargé de mission "Stratégie locale de gestion du risque érosion" (CDD - article 3-3-1°, loi du 26 janvier 1984 modifiée)	
1 Ingénieur Environnemental" (CDD - article 3-3-1°, loi du 26 janvier 1984 modifiée)	
Pôle Maritime	

1 Chargé de mission (CDD - article 3-3 1°, loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Technicien Hydrographe (CDD - article 3-3-1°, loi du 26 janvier 1984 modifiée - poste vacant)
Pôle TRI (Territoire à Risque Important)
2 Chargés de mission "TRI/PAPI - Référent Submersions marines" (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
Pôle Recherche
1 Chargé de mission (CDD - article 3-3 1°, loi du 26 janvier 1984 modifiée)
Pôle Ressources Numériques
1 Géomaticien-Analyste (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Technicien (CDI)

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

Délibération n° 2020DEL024

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Accroissement temporaire d'activité
Article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Mes Chers collègues,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 1° (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le dernier Tableau des effectifs non permanents du personnel a été adopté par délibération le 12 décembre 2019, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son actualisation compte tenu des activités de notre Syndicat,

En effet, suite à l'arrêt des traitements réalisés par l'EID pour la démoustication, il est opportun de compléter le poste de technicien créé lors du Comité du 20 juin dernier en créant un poste à temps complet d'agent chargé des actions de lutte contre les moustiques ; ce poste de catégorie C, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, sera créé à compter du 1^{er} mars 2020. Les crédits correspondants étant inscrits au Budget primitif du SIBA.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **Adopter le Tableau des Effectifs des agents non permanents du Syndicat joint à la présente délibération.**
- **Habiller le Président à signer les contrats correspondants.**

ADOpte A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS
Accroissement temporaire d'activité (Article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

FILIERES	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOIS	FONCTIONS	Nombre d'emplois	Durée temps de travail
Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien "expertises environnementales"	1	TC
			Technicien "expert démoustication"	2	TC
			Technicien "Plan de Gestion différenciée"	1	TC
Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Agent chargé des actions de lutte contre les moustiques	1	TC
Administrative	C	Adjoints Administratifs territoriaux	Assistant administratif	2	TC

SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES ET ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Mes chers Collègues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans le Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ci-dessus précitée,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ci-dessus précitée,

La dissolution de l'EID au 31 décembre 2019 et l'absence de solution alternative sur le territoire a conduit nos membres à confier au SIBA la mission de lutte contre les moustiques. À cet effet, un technicien vient d'être engagé afin d'organiser ce service sous la responsabilité de notre directeur du Service d'Hygiène et de Santé et nous avons convenu de recruter un nouvel agent dès le 1^{er} mars afin d'intervenir également sur le terrain et tester les modes opératoires.

Cette mission nécessite disponibilité et réactivité en « saison haute », avec une présence de moustiques principalement d'avril à octobre. En effet, les développements larvaires dépendent des pluies et des marées et imposent des interventions sous 2 à 3 jours.

En « saison basse », cette activité se réduit notablement et peut se focaliser sur l'amélioration de la gestion hydraulique des secteurs sensibles à négocier avec les gestionnaires.

Ainsi, pour éviter de recourir uniquement à des contrats précaires saisonniers, lesquels nécessiteraient également des temps de formation, certibiocide en particulier, il apparaît opportun d'optimiser l'organisation du service avec une annualisation du temps de travail des agents ; il s'agit donc, dans le respect des règles relatives au temps de travail, de concentrer les heures sur une période de six mois.

Ainsi, 2 cycles de travail seraient déterminés :

- Une période de lutte contre les moustiques du 15 avril au 15 octobre, représentant 24 semaines de travail à raison de 43h3/4 en moyenne, les congés se trouvant donc limités à deux semaines environ durant cette période, soit un emploi du temps identique du lundi au vendredi de 8h à 12h30 (horaire de base des autres agents) et de 13h15 à 17h30 (soit 1/2h de plus chaque jour et un après-midi de plus par semaine que les horaires des autres agents).

Durant cette période, les horaires pourront fluctuer en fonction des nécessités de service mais avec anticipation des récupérations afin de rester toujours en dessous des seuils hebdomadaires réglementaires de 44h (moyenne maxi sur douze semaines) et de 48h (maxi hebdomadaire) ; les amplitudes maximales des temps de travail et minimales des temps de repos quotidiens restent ceux du protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 20 décembre 2002, conformément aux dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

- Une période d'activité réduite du 16 octobre au 14 avril, soit 19 semaines de travail à 29h1/4 en moyenne et 7 semaines de congés environ, soit 4 matinées de 8h à 12h30

et 3 après-midi de 13h15 à 17h00 et donc un jour et un après-midi de repos compensateur par semaine, à répartir en fonction des besoins du service.

Vu l'avis émis par le Comité technique du SIBA le 4 février 2020,

Je vous propose donc, mes chers collègues, d'adopter pour le service de lutte contre les moustiques, cet aménagement du temps de travail avec une annualisation répartie en deux périodes de six mois, sur la base des dispositions précitées.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, François DELUGA remercie la participation des membres à ce dernier Conseil de la mandature, au nom du Président, Michel SAMMARCELLI et invite les présents à partager ce moment autour d'un pot.

Jean-Guy PERRIERE profite de ce dernier Conseil pour dire combien il a eu plaisir à travailler avec tous les élus successifs, avec tout le personnel. Il garde en mémoire le SIBA qui lui a beaucoup apporté, de par son expérience intéressante, notamment avec le Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme dont Mios et Marcheprime faisaient partie, sa révision, du SYTOMOG, du SCOT, l'évolution des compétences du SIBA d'une manière générale. MERCI.

François DELUGA ajoute qu'en tant que benjamin de cette assemblée dont Jean-Guy PERRIERE faisait déjà partie, il partage son émotion pour cette évolution du territoire que tous ont vécu et dont Jean-Guy PERRIERE a participé fortement en présidant le SCOT notamment. Le territoire a considérablement évolué et quelles que soient les contraintes, les difficultés, il s'est considérablement amélioré, sur le plan d'eau, sur la qualité et le nombre de services publics ainsi que sur les équipements publics. Bien sûr le nombre d'habitant est plus nombreux mais nous vivons beaucoup mieux avec des équipements et services qui n'existaient pas il y a 30 ou 40 ans. Au nom de tous les membres du SIBA et au nom de Michel SAMMARCELLI, François DELUGA répète tout le plaisir de travailler avec Jean-Guy PERRIERE et lui porte toute son amitié. Il y associe Serge BAUDY qui lui aussi va arrêter son mandat prochainement. Il conclut en disant que pour des élus qui ne sont pas forcément sur la même ligne politique, une relation amicale et de confiance a pu se créer avec tous les membres de ce syndicat et en particulier entre lui-même et Jean-Guy PERRIERE.

La séance est levée.

La Secrétaire de séance



Elisabeth MONTEIL-MACARD

